

LA VILLE VOUS RENSEIGNE

AVIS PUBLIC

« 2^e PROJET »

Règlement # V 467-16-10 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-6 à même la zone H-10 (Rue Ferland)

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V 467-16-10 adopté le 9 août 2010 modifiant le règlement de zonage # V 467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 août 2010, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V 467-16-10 intitulé : «Règlement # V 467-16-10 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-6 à même la zone H-10 (Rue Ferland)».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 30 août 2010 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 août 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

RÉSUMÉ

Le second projet de règlement # V 467-16-10 se résume comme suit :

- Agrandir la zone H-6 à même la zone H-10 dans le secteur de la rue Ferland.

Compte tenu de la complexité de rendre un plan réduit lisible et compréhensible du secteur, il est possible de consulter un plan du secteur ci-haut mentionné en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 20 août 2010

Diane Soucy, OMA Directrice générale adjointe / Greffière

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Demande de dérogations mineures relativement à la l'agrandissement d'un espace de stationnement pour un lot résidentiel situé sur le lot # 3 845 870 (256 rue Majeau).

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale / Greffière adjointe de la Ville, que le Conseil municipal étudiera une demande de dérogations mineures au règlement de zonage # V 467-07 relativement à l'immeuble mentionné en titre, lors d'une séance publique qui sera tenue à la séance ordinaire du Conseil municipal **le lundi 13 septembre 2010 à 20h00** dans la salle du Conseil à la Mairie, au 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Cette demande de dérogations mineures est décrite comme suit :

- Nature de la demande : Demande de dérogation mineure de façon à réduire la distance entre une entrée charretière et une limite de lot de 0,35 mètre alors que la norme limite à 0,5 mètre.
Demande de dérogation mineure de façon à réduire la distance entre un espace de stationnement et une limite de lot de 0,45 mètre alors que la norme limite à 0,6 mètre.
- Effet de la demande : Permettre une distance de 0,15 mètre entre une entrée charretière et une limite de lot malgré le non respect de l'alinéa a), de l'article 5.7 de la section 5 du chapitre 6 au Règlement de zonage # V 467-07;
Permettre une distance de 0,15 mètre entre un espace de stationnement et une limite de lot malgré le non respect de l'article 4.1 de la section 4 du chapitre 3 au Règlement de zonage # V 467-07;

Prenez également avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, à l'endroit et à l'heure indiqués ci-haut.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 20^e jour du mois de août 2010.

Nancy Corriveau,

Directrice générale / Greffière adjointe

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Demande de dérogations mineures relativement à la mise en norme d'une allée de circulation la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot # 4 360 423 (60 rue Roger-Dorais).

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale / Greffière adjointe de la Ville, que le Conseil municipal étudiera une demande de dérogations mineures au règlement de zonage # V 467-07 relativement à l'immeuble mentionné en titre, lors d'une séance publique qui sera tenue à la séance ordinaire du Conseil municipal **le lundi 13 septembre 2010 à 20h00** dans la salle du Conseil à la Mairie, au 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Cette demande de dérogations mineures est décrite comme suit :

- Nature de la demande : Demande de dérogation mineure de façon à autoriser une allée de circulation réduite de 0,47 mètre alors que la norme limite une allée à un minimum de 6,5 mètres;
- Effet de la demande : Permettre une allée de circulation de 6,03 mètres malgré le non respect de l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 6 au Règlement de zonage # V 467-07;

Prenez également avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, à l'endroit et à l'heure indiqués ci-haut.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 20^e jour du mois de août 2010.

Nancy Corriveau,

Directrice générale / Greffière adjointe

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Demande de dérogations mineures relativement à la mise en norme d'une subdivision cadastrale pour un nouveau lot résidentiel situé actuellement sur le lot # 3 848 052 (1286, rang Sainte-Thérèse).

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale / Greffière adjointe de la Ville, que le Conseil municipal étudiera une demande de dérogations mineures au règlement de zonage # V 467-07 relativement à l'immeuble mentionné en titre, lors d'une séance publique qui sera tenue à la séance ordinaire du Conseil municipal **le lundi 13 septembre 2010 à 20h00** dans la salle du Conseil à la Mairie, au 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Cette demande de dérogations mineures est décrite comme suit :

- Nature de la demande : Demande de dérogation mineure de façon à autoriser un garage supplémentaire détaché existant alors que la norme limite à seulement un (1) garage détaché par terrain pour un usage habitation.
Demande de dérogation de façon à autoriser une superficie supplémentaire de 7,16m² et 104,75m² pour les garages existants alors que la norme limite la superficie maximale d'un garage à 85m² d'un usage habitation.
- Effet de la demande : Permettre un garage supplémentaire malgré le non respect de l'alinéa a), de l'article 6.1 de la section 6 du chapitre 3 au Règlement de zonage # V 467-07;
Permettre un garage d'une superficie de 92,16m² et un garage d'une superficie de 189,75m² malgré le non respect de l'alinéa b), article 6.1 de la section 6 du chapitre au Règlement de zonage # V 467-07;

Prenez également avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, à l'endroit et à l'heure indiqués ci-haut.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 20^e jour du mois de août 2010.

Nancy Corriveau,

Directrice générale / Greffière adjointe